



Le président

Bordeaux, le 21 septembre 2017

à

Monsieur le maire de
Saint-Médard-d'Excideuil
Hôtel de ville
Le Chateau
24160 – Saint-Médard-d'Excideuil

Dossier suivi par :
Myriam LAGARDE, greffière de la 2ème section
T. 05 56 56 47 00
Mel. alpc@crtc.ccomptes.fr

Contrôle n° 2017-0055

Objet : notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Médard-d'Excideuil

P.J. : 1 rapport

Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Médard-d'Excideuil concernant les exercices 2014 et suivants pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

.../

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Jean-François Monteils



COMMUNE DE SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL
(Département de la Dordogne)
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
Années 2014 et suivantes

LA SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU RAPPORT	4
LA RÉCAPITULATION DES RECOMMANDATIONS	5
LA PROCÉDURE	6
LES OBSERVATIONS	6
1. LA COMMUNE DE SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL	6
2. FIABILITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE	7
3. PÉRIMÈTRE DES INVESTIGATIONS À CARACTÈRE FINANCIER	8
4. SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE	8
4.1. Gestion courante	8
4.2. Analyse des emplois durables et de leur financement	11

LA SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU RAPPORT

Située à 38 kilomètres de Périgueux, la commune de Saint-Médard d'Excideuil est, de longue date, confrontée à une érosion démographique qui a ramené sa population à moins de 600 habitants, en définitive, à l'issue du recensement effectué en 2014.

Les informations comptables et budgétaires relatives à la gestion communale sont globalement fiables mais certains éléments du patrimoine immobilisé méritent d'être décrits de manière plus précise dans l'état de l'actif et la concordance de l'état de la dette et des écritures comptables doit être, de son côté, surveillée.

La gestion courante de la commune s'est révélée sensible aux variations de la masse salariale qui s'est toutefois sensiblement réduite entre 2014 et 2016. Quoique plus malléables, les achats de fournitures et de services se sont, en revanche, globalement alourdis au cours de cette période. La rationalisation de la dépense pourrait, dans ces conditions, valablement cibler les neuf postes qui composaient en 2016 les deux tiers des achats. Utiles par ailleurs à la maîtrise de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, les relations nouées avec d'autres personnes publiques en vue du partage des moyens humains et matériels d'intervention restent néanmoins à formaliser par la signature de conventions.

L'encadrement des coûts de fonctionnement se révèle d'autant plus nécessaire que les marges de manœuvre ne procèdent, en recettes, que d'un potentiel fiscal par habitant de quelques dizaines d'euros supérieur au potentiel fiscal moyen des communes de 500 à 2 000 habitants sachant par ailleurs que la dotation forfaitaire de fonctionnement versée par l'Etat s'est réduite de 20 % depuis 2014.

A la clôture des comptes de l'exercice 2016, la gestion courante de la commune est toutefois parvenue à dégager une capacité d'autofinancement correspondant à un mois et demi de recettes non exceptionnelles de fonctionnement. 90 % de cette épargne ont cependant été ponctionnés par les annuités en capital des emprunts. Or, la mobilisation successive de capitaux empruntés entre 2014 et 2016 a, au terme de cette période, finalement dépassé les besoins de financement de la section budgétaire d'investissement, ce qui laisse entrevoir l'existence d'utiles marges de progrès dans l'ajustement des financements à long terme.

LA RECAPITULATION DES RECOMMANDATIONS

Les juridictions financières examinent les suites réservées à leurs recommandations de *régularité et de performance* dans les sept domaines de référence (*achat, comptabilité, gouvernance et organisation interne, situation financière, GRH, situation patrimoniale, relations avec les tiers*) et les évaluent en fonction du niveau de mise en œuvre.

Les cotations utilisées sont les suivantes :
mise en œuvre totale ; mise en œuvre en cours ; mise en œuvre incomplète ;
non mise en œuvre ; devenue sans objet ; refus de mise en œuvre.

Recommandations faites au cours du contrôle actuel

FIABILITE DES COMPTES

1. Identifier la dépense de 95 760,41 € inscrite dans l'état de l'actif au compte 2423 et en corriger le cas échéant l'imputation.

[Régularité – comptabilité - à mettre en œuvre]

INFORMATIONS FINANCIERES

2. Décrire la voirie de manière plus précise dans l'état de l'actif.

[Régularité – comptabilité - à mettre en œuvre]

3. S'assurer, avec le concours du receveur municipal, de la concordance de l'état de la dette et des écritures comptables.

[Régularité – comptabilité - à mettre en œuvre]

MOYENS D'INTERVENTION

4. Contractualiser l'ensemble des opérations de partage des moyens d'intervention.

[Performance – relation avec les tiers - à mettre en œuvre]

GESTION DE LA DETTE

5. Ajuster le recours à l'emprunt aux besoins de financement de la section budgétaire d'investissement.

[Performance – situation financière - à mettre en œuvre]

LA PROCEDURE

Le contrôle a été effectué dans le cadre du programme de la chambre 2017.

L'ouverture du contrôle a été notifiée à M. Eric VILLEMAINE, maire, ordonnateur, et à M. Jean-Jacques BOYER, son prédécesseur, par lettres du 14 février 2017.

L'entretien de début de contrôle s'est déroulé le 17 février 2017 avec l'ordonnateur et le même jour avec son prédécesseur.

Les entretiens de fin de contrôle se sont déroulés le 21 mars 2017 avec l'ordonnateur ainsi qu'avec son prédécesseur.

Lors de sa séance du 25 avril 2017, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à l'ordonnateur ainsi qu'à son prédécesseur.

Aucune réponse de l'ordonnateur, ni de son prédécesseur, n'est parvenue à la chambre.

Lors de sa séance du 8 août 2017, la chambre a arrêté les observations définitives qui figurent dans le présent rapport.

LES OBSERVATIONS

1. LA COMMUNE DE SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL

Située au nord-est du département de la Dordogne, la commune de Saint-Médard-d'Excideuil est distante de Périgueux de 38 kms. Depuis le début du 20^{ème} siècle, la commune est confrontée à un déclin démographique qui, sur la période la plus récente, a ramené sa population de 665 habitants en 1990 à 519 en 2014¹.

De 2008 à 2013, cette érosion démographique a d'abord pris son origine sur le territoire communal dans le solde négatif des entrées et des sorties². Elle a entraîné un vieillissement de la population qui a porté la tranche d'âge des 45 à 59 ans à près de 26 % de la population communale en 2013 contre 24 % en 2008 et celle des 60 à 74 ans à 20,2 % quand cette proportion ne dépassait pas ici 15 % en 2008. Ce déclin démographique a été en définitive accentué par un solde naturel négatif de 1 % de 2008 à 2013 qui se révèle toutefois stable depuis 1999³.

Ainsi soutenue, cette évolution défavorable s'est par ailleurs manifestée en 2013 par une forte proportion de plus de 72 % de ménages ayant emménagé dans la commune depuis plus de 10 ans, la proportion des ménages ayant emménagé depuis plus de 30 ans atteignant à elle seule 29,7 %.

Le bâti est, en conséquence, relativement ancien avec, en 2013, une part de 27,5 % de résidences principales construites de 1971 à 1990 contre 11,7 % de constructions achevées de 1991 à 2005 et 2,8 % de 2006 à 2010. Le patrimoine immobilier implanté sur le territoire communal comporte toutefois en 2013 également une forte proportion de 23 % de résidences secondaires contre 9,4 % en moyenne sur le territoire national. Le déclin de la population municipale, qui dispose en tant que telle de sa résidence principale sur le territoire communal, se conjugue ainsi avec l'attachement d'une population plus éloignée.

¹ Source : Insee, population ne tenant pas compte des habitants dont la résidence se trouve dans une autre commune mais qui ont conservé une autre résidence à Saint-Médard-d'Excideuil. A la population de 519 habitants recensée en 2014 s'ajoutent ainsi 18 habitants pour former une population légale de 537 habitants au total au 1^{er} janvier 2017.

² Soit -1,8 % selon l'Insee.

³ Source : Insee.

Le vieillissement de la population municipale comme la fidélisation de cette population extérieure ont nécessairement favorisé le développement d'une économie locale de services sachant qu'à la fin de l'année 2014, 42,3 % des établissements actifs sur le territoire communal développaient leur activité dans le secteur du commerce, des transports et des services. Ce secteur de l'économie ne doit toutefois pas occulter la part très significative de près de 27 % d'établissements consacrant à cette époque leur activité à l'agriculture contre 6,3 % à l'échelon national. Aussi ce territoire se caractérise-t-il par ailleurs par une faible densité de 26,9 habitants au km². Voulu par le législateur, l'extension du périmètre géographique de la coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017 a donc été adaptée à cette donnée pour former la communauté de communes du Pays de Lanouaille dont la population se limite à 14 940 habitants⁴.

Le secteur de l'industrie a, quant à lui, mobilisé 11,5 % des établissements actifs en 2014 sur le territoire communal contre 6,3 % à l'échelon national, ce qui a visiblement soutenu le secteur de la construction. Ce dernier a, à cette période, occupé 15,4 % des établissements implantés dans la commune contre 10,1 % sur le territoire national⁵.

Porté par la fabrication, d'envergure internationale, de ballerines et de souliers à talons haut, le secteur industriel a soutenu l'emploi de manière décisive en 2014 en offrant alors plus de 67 % des postes salariés présents sur le territoire communal. S'appuyant sur son propre centre de formation, cette fabrication spécifique a visiblement contribué à porter de 82,7 à 85,3 % de 2008 à 2013 la part des emplois salariés dans l'ensemble des emplois implantés sur le territoire communal⁶, alors que dans le même temps, la proportion d'actifs travaillant dans leur commune de résidence est passée de 30,3 à 35,6 % malgré un taux de création d'entreprises en baisse depuis 2011⁷.

Avec l'agriculture et l'industrie, ce sont en définitive près de 54 % des établissements qui sont intervenus en 2013 sur le territoire communal dans la sphère productive contre moins de 42 % à l'échelon national⁸. Le taux de chômage enregistré la même année dans la commune se limitait à 10,2 % ce qui, malgré l'altération du marché du travail depuis le taux de 6,8 % observé en 2008, restait encore inférieur au taux de 14 % relevé dans le département ainsi qu'au taux de 13,1% constaté sur le plan national⁹.

2. FIABILITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET BUDGETAIRE

La fiabilité et la qualité de l'information comptable ont été appréciées à partir des flux de dépenses et de recettes de fonctionnement des exercices 2015 et 2016 et, sur le plan patrimonial, au vu des soldes des comptes des bilans de ces deux exercices. La fiabilité de l'information budgétaire a, de son côté, été évaluée au regard de la justification par la commune des dépenses et des recettes d'investissement qui restaient à réaliser à la clôture des comptes de l'exercice 2016.

Ces investigations n'ont mis en évidence qu'un nombre limité d'anomalies concernant exclusivement les écritures à caractère patrimonial.

⁴ Selon les dispositions du titre II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, le seuil de constitution d'un établissement public de coopération intercommunale doté de ressources fiscales propres est adapté lorsque la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale (103,4 habitants au km², soit 51,7 habitants au km²) au sein d'un département dont la densité démographique est elle-même inférieure à la densité nationale (soit pour la Dordogne 45,9 habitants au km²). Le seuil applicable est alors de 6 659 habitants.

⁵ Source : Insee.

⁶ Même source.

⁷ Même source.

⁸ Source Insee : *la sphère productive comprend les activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone locale et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.*

⁹ Source INSEE, tableaux « comparateur de territoire » (commune, département, France).

Une incohérence est de prime abord apparue dans l'état de l'actif immobilisé, qui mentionne en effet sous le compte 2423 (immobilisations mises à la disposition d'établissements publics de coopération intercommunale) des « frais d'études budget annexe » et des « travaux » d'une valeur de 95 760,41 € bien que la gestion de la commune n'ait en 2016 reposé que sur un budget unique.

La chambre recommande en conséquence à l'ordonnateur d'identifier la dépense de 95 760,41 € inscrite dans l'état de l'actif au compte 2423 et d'en corriger le cas échéant l'imputation.

Ce même état de l'actif désigne par ailleurs sous le terme générique de « voirie » un réseau d'une valeur de 1 665 245 € mis en service en 1999.

La chambre recommande par suite à la commune de décrire la voirie de manière plus précise dans l'état de l'actif.

Seul disponible enfin lors de la conduite des investigations, l'état de la dette annexé au compte administratif de l'exercice 2015 a révélé des discordances par rapport aux écritures du receveur municipal dans le solde des emprunts en euros (compte 1641), le solde des autres emprunts et dettes assimilées (compte 1678), les annuités en capital imputées sur ces deux comptes ainsi que les intérêts réglés à l'échéance (compte 66111).

La chambre demande en conséquence à l'ordonnateur de s'assurer, avec le concours du receveur municipal, de la concordance de l'état de la dette et des écritures comptables.

3. PERIMETRE DES INVESTIGATIONS A CARACTERE FINANCIER

La situation financière de la commune a été appréciée à partir du budget communal unique.

4. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

4.1. GESTION COURANTE

4.1.1. Les dépenses de fonctionnement

La gestion courante des exercices 2014 et 2015 a été fortement marquée par le coût des réparations effectuées sur l'ensemble des bâtiments communaux à la suite d'un orage de grêle survenu au mois d'août de l'année 2013. Ces travaux ont provoqué l'apparition en 2014, puis en 2015 à nouveau, d'un résultat courant déficitaire qui a cependant été redressé au cours de chacun de ces deux exercices par les recettes exceptionnelles en provenance des organismes d'assurance. Dans ce contexte, l'analyse des données de la gestion courante s'est concentrée sur la situation de l'exercice 2016 qui correspond en effet à une configuration moins atypique sans l'impact des réparations antérieurement requises par ce sinistre.

Cette configuration plus traditionnelle met ainsi en évidence un groupe de dépenses difficilement compressibles formées de charges fiscales, de charges de personnel, d'indemnités, de participations financières obligatoires et d'intérêts d'emprunts qui représentent 62 % des dépenses de fonctionnement dépourvues de caractère exceptionnel. Les charges de personnel composent à elles seules 74 % des dépenses de ce groupe peu malléable sachant par ailleurs que 85 % des rémunérations versées par la commune reviennent à un personnel titulaire de la fonction publique territoriale.

La masse des rémunérations a fortement varié en raison du remplacement d'un agent indisponible et du versement d'un demi traitement à ce dernier. A l'issue de ces variations, l'ensemble des rémunérations a été ramené en 2016 en deçà du niveau qu'il avait atteint au terme de l'exercice 2014. C'est dans ce contexte que la commune a remplacé par un agent contractuel un fonctionnaire ayant fait valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2016. Les perspectives les plus tangibles de rationalisation de la masse salariale sont toutefois

extérieures à la commune grâce à l'entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 d'une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels avec la communauté de communes de rattachement. La mise à disposition d'un agent au bénéfice d'une commune voisine pour la gestion partagée d'écoles reste, de son côté, à formaliser par le moyen d'une convention.

Les achats représentent toutefois plus du tiers des dépenses non exceptionnelles de fonctionnement de l'exercice 2016 de sorte qu'ils sont, de leur côté, susceptibles de recéler des gisements d'économie. Abstraction faite des travaux de réparation dont le montant exceptionnel pris en charge en 2014 et 2015 interdit toute comparaison¹⁰, l'analyse rétrospective des coûts peut, en réalité, se concentrer sur 9 postes de dépenses qui représentent à eux seuls en effet les deux tiers des achats de fournitures et de services de l'exercice 2016¹¹. Or, sur ces 9 postes, 7 se signalent alors par leur alourdissement au regard de la dépense exposée en 2014¹² et 2 par leur réduction¹³.

Les solutions extérieures de mutualisation sont ici restées sans effet dans la mesure où, si la gestion partagée des écoles a réduit les dépenses qui leur étaient directement affectées, la prise en charge des activités périscolaires dans les locaux de l'école maternelle communale a encore soutenu les achats de combustible et d'électricité. Le défaut, précédemment évoqué, de convention de mise à disposition du personnel fait, en outre, écho à l'absence de formalisation d'autres solutions de mutualisation pourtant organisées avec des communes voisines pour le prêt de matériel ou, encore, pour des travaux d'entretien de gazon et d'espaces verts.

La chambre recommande en conséquence à la commune de contractualiser l'ensemble des opérations de partage des moyens d'intervention.

Au terme de l'exercice 2016, les achats de fournitures et de services se sont, au total, alourdis de 29 576 € par rapport à 2014 en faisant abstraction du coût des réparations requises par le sinistre couvert par les compagnies d'assurance. Le renchérissement des coûts de gestion concernant en particulier 7 des 9 postes de dépense les plus importants, la commune aurait avantage à cibler ces surcoûts plutôt que de réaliser des économies au fil de l'eau ainsi qu'elle a indiqué le faire lors de la conduite des investigations. Cette surveillance raisonnée des achats est par ailleurs requise par la faible malléabilité des autres dépenses de fonctionnement.

4.1.2. Les recettes de fonctionnement

Plus de la moitié des recettes non exceptionnelles de fonctionnement relèvent en 2016 du pouvoir de décision du conseil municipal qui dispose alors, par ce biais, d'un important levier de gestion. En présence de produits des services et du domaine limités à moins de 7 % de cet ensemble de recettes, le véritable moyen d'intervention est, en réalité, offert par les taxes directes locales qui ne sont toutefois exigibles que des seuls ménages dès lors que les entreprises sont exclusivement imposées par la communauté de communes.

Plus de 45 % des résidences principales implantées sur le territoire communal comportaient 5 pièces ou plus en 2013 contre 35 % en France métropolitaine¹⁴. La consistance de ce patrimoine a donc favorablement influencé la valeur locative moyenne des locaux d'habitation qui atteignait en effet 2 634 € en 2015 selon les dernières données statistiques connues contre 2 619 € dans le département et 2 628 € à l'échelon régional¹⁵. L'accroissement du nombre de résidences secondaires¹⁶ a permis, en dépit de l'érosion démographique, de stabiliser le parc de logements assujettis à la taxe d'habitation et la valorisation de l'assiette de cette taxe comme

¹⁰ Compte 61522 (entretien et réparations sur biens immobiliers).

¹¹ Dans l'ordre décroissant d'importance : compte 6218 (autre personnel extérieur), compte 60612 (énergie électricité), compte 60623 (alimentation), compte 6156 (maintenance), compte 6232 (fêtes et cérémonies), compte 61523 (voies et réseaux), compte 60633 (fournitures de voirie) ; compte 60621 (combustibles) et compte 616 (primes d'assurance).

¹² Compte 6218 (autre personnel extérieur), compte 6156 (maintenance), compte 6232 (fêtes et cérémonies), compte 61523 (voies et réseaux), compte 60633 (fournitures de voirie) ; compte 60621 (combustibles) et compte 616 (primes d'assurance).

¹³ Compte 60612 (énergie électricité), compte 60623 (alimentation).

¹⁴ Source : Insee.

¹⁵ Source : ministère des Finances et des comptes publics, direction générale des Finances publiques.

¹⁶ 15 logements supplémentaires de ce type entre 2014 et 2016.

de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'est révélée globalement supérieure au taux annuel de valorisation forfaitaire fixé par les lois de finances successives.

L'application des taux moyens nationaux d'imposition à l'ensemble des bases d'imposition des ménages a offert en définitive à la commune un potentiel fiscal de 673 € par habitant en 2016 en tenant compte des produits supplémentaires retenus pour ce calcul par l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales, ce qui s'avère alors supérieur au potentiel fiscal moyen de 597 € déterminé à l'échelon national¹⁷.

La commune a relayé l'effet globalement positif des bases d'imposition en limitant au minimum prévu par la loi les abattements pour charges de famille déductibles de l'assiette de la taxe d'habitation et en s'abstenant de mettre en place les exonérations facultatives de taxe foncière sur les propriétés bâties¹⁸. En 2015 et en 2016 à nouveau, elle a, cependant, maintenu les taux d'imposition des ménages en deçà des taux moyens décidés par les communes de 500 à 2 000 habitants incluses comme elle dans le périmètre d'une communauté de communes imposant seule les entreprises¹⁹. Les taux d'imposition de la commune et ceux fixés à l'échelon intercommunal étant ainsi restés inférieurs aux taux moyens cumulés observés dans le département pour la taxe d'habitation aussi bien que pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, les taxes directes locales globalement prélevées sur les ménages se sont limitées en 2016 sur le territoire communal à 96,76 % de leur potentiel contre 100,14 % dans les communes de 500 à 2 000 habitants relevant de la même organisation fiscale intercommunale²⁰. Une augmentation mesurée des taux d'imposition était cependant envisagée lors de la préparation du budget de l'exercice 2017.

Au vu des données disponibles lors de la conduite des investigations, l'analyse de l'apport fiscal devait, en outre, tenir compte du revenu moyen par foyer qui atteignait 22 630 € en 2015 à l'échelon communal contre 21 724 € dans le département, ce qui explique alors que 39,5 % des foyers communaux n'étaient pas assujettis à l'impôt sur le revenu, quand la proportion de non-imposés atteignait 44,5 %, en moyenne, à l'échelon départemental²¹.

Les arbitrages fiscaux doivent enfin tenir compte de la sensibilité de la gestion courante au soutien financier de l'Etat. Or, la réduction de 20 % de la dotation forfaitaire de fonctionnement versée par ce dernier au cours de la période 2014-2016²² a nécessairement rehaussé l'impact des produits fiscaux sur l'équilibre financier du compte de résultat même si la progression de 10 % de la dotation de solidarité rurale est venue partiellement corriger la perte de ressources en provenance de l'Etat. L'évolution du potentiel fiscal doit, en outre, être suivie avec attention dès lors que la prise en compte de la dotation forfaitaire versée par l'Etat détermine en dernier lieu un potentiel financier qui doit demeurer inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes du même groupe démographique de comparaison pour ouvrir droit à la deuxième fraction de cette dotation de solidarité rurale²³.

4.1.3. Vue d'ensemble de la gestion courante

En l'absence de charges et de produits d'origine exceptionnelle, la gestion courante conduite en 2016 après la prise en charge antérieure des réparations du patrimoine bâti a dégagé une épargne brute d'un montant de 54 023 €. Dans le périmètre des opérations dépourvues de caractère financier, cette épargne prend essentiellement appui sur les effets conjugués de la compression de la masse salariale et de la valorisation des bases d'imposition des ménages, le tout dans un contexte encore très contraint.

¹⁷ Source : ministère de l'Action et des comptes publics, direction générale des Finances publiques.

¹⁸ Même source.

¹⁹ Même source.

²⁰ Source : ministère de l'Intérieur, direction générale des Collectivités locales, fiche de calcul de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat en 2016 conformément aux calcul prévus par l'article L. 2334-5 du code général des collectivités territoriales.

²¹ Même source.

²² En application du dispositif prévu par l'article L. 2334-7-3 du code général des collectivités territoriales en faveur du redressement des finances publiques

²³ Source pour les droits acquis en 2016 : note d'information du ministère de l'Intérieur en date du 11 mai 2016 (NOR/INTB1610082N).

L'épargne constituée en 2016 correspond néanmoins à 47,5 jours de recettes non exceptionnelles de fonctionnement, ce qui représente une performance non négligeable²⁴. 90% de cette épargne ont toutefois été ponctionnés par les annuités de remboursement des emprunts qui ont en effet atteint 48 471 € au total à la clôture des comptes de l'exercice 2016. L'épargne finalement laissée disponible par le service de la dette ne correspond plus alors qu'à 8% des investissements qui atteignent en effet 73 983 €.

4.2. ANALYSE DES EMPLOIS DURABLES ET DE LEUR FINANCEMENT

De 2014 à 2016, la commune a mobilisé des emprunts nouveaux à hauteur de 170 600 €. Au cours de cette période, les capitaux restés libres après le financement du patrimoine immobilisé se sont accrus de 60 664 €. Après avoir finalement atteint 215 590 € au terme de l'exercice 2016, ces capitaux disponibles correspondent alors à 151 jours de décaissements²⁵. De son côté soutenu par ces capitaux, le solde de 213 728 € figurant au compte au Trésor de la commune correspond à 216 jours de dépenses non exceptionnelles de fonctionnement²⁶ et à 150 jours de décaissements²⁷, ce qui offre une très large sécurité financière.

Dans ces conditions, en retranchant, pour les besoins de l'analyse, 170 000 € des 215 590 € de capitaux disponibles à la clôture de l'exercice 2016, le solde de 45 590 € correspond encore à 32 jours de décaissements²⁸. Ramené à 43 728 € par la soustraction de ces 170 000 €, le solde du compte au Trésor correspond de son côté à 44 jours de dépenses non exceptionnelles de fonctionnement²⁹ et à 31 jours de décaissements³⁰. Ces marges de sécurité se révèlent alors mieux adaptées au cadre traditionnel de la gestion courante dès lors que l'Etat verse mensuellement à la commune le douzième du produit des taxes directes locales arrêté par le conseil municipal et le douzième également de la dotation globale de fonctionnement. Bien que très nettement resserrées, ces marges de sécurité auraient en outre suffi aux dépenses d'investissement d'un montant de 8 140 € qui étaient engagées à la clôture de l'exercice 2016 et qui devaient, à ce titre, être prochainement mises en paiement. Cette simulation révèle donc en dernier analyse que les mobilisations successives d'emprunts de 2014 à 2016 ont porté les capitaux disponibles au-delà des besoins de financement à long terme mis en évidence par la clôture des comptes de l'exercice 2016.

La chambre recommande par conséquent à la commune d'ajuster le recours à l'emprunt aux besoins de financement de la section budgétaire d'investissement.

²⁴ Soit une capacité d'autofinancement brute de 54 023 € rapportée à des produits non exceptionnels de gestion courante d'un montant de 414 762 €, le résultat de ce ratio étant multiplié par une durée conventionnelle d'exercice de 365 jours.

²⁵ Fonds de roulement de 215 590 € rapporté aux 520 425 € décaissés dans l'année, le résultat de ce ratio étant multiplié par la durée conventionnelle de l'exercice comptable de 365 jours.

²⁶ Solde du compte au Trésor de 213 728 € rapporté aux dépenses non exceptionnelles de fonctionnement d'un montant de 360 739 €, ce ratio étant multiplié par 365 jours.

²⁷ Solde du compte au Trésor de 213 728 € rapporté aux 520 425 € décaissés en 2016, ce ratio étant également multiplié par 365 jours.

²⁸ Fonds de roulement reliquataire de 45 590 € rapporté aux 520 425 € décaissés dans l'année, le résultat de ce ratio étant multiplié par la durée conventionnelle de l'exercice comptable de 365 jours.

²⁹ Solde du compte au Trésor de 43 728 € rapporté aux dépenses non exceptionnelles de fonctionnement d'un montant de 360 739 €, ce ratio étant multiplié par 365 jours.

³⁰ Solde du compte au Trésor de 43 728 € rapporté aux 520 425 € décaissés en 2016, ce ratio étant également multiplié par 365 jours.